

Commune de Générargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2023

- Le cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site Internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

La commune de Générargues compte un budget principal.

Le budget 2023 a été bâti puis présenté à la commission finances du **23 mars 2023** avec la volonté :

- ▶ De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services
- ▶ De ne pas augmenter la fiscalité
- ▶ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2023, la commune a opté pour le référentiel comptable M57.

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, etc.)

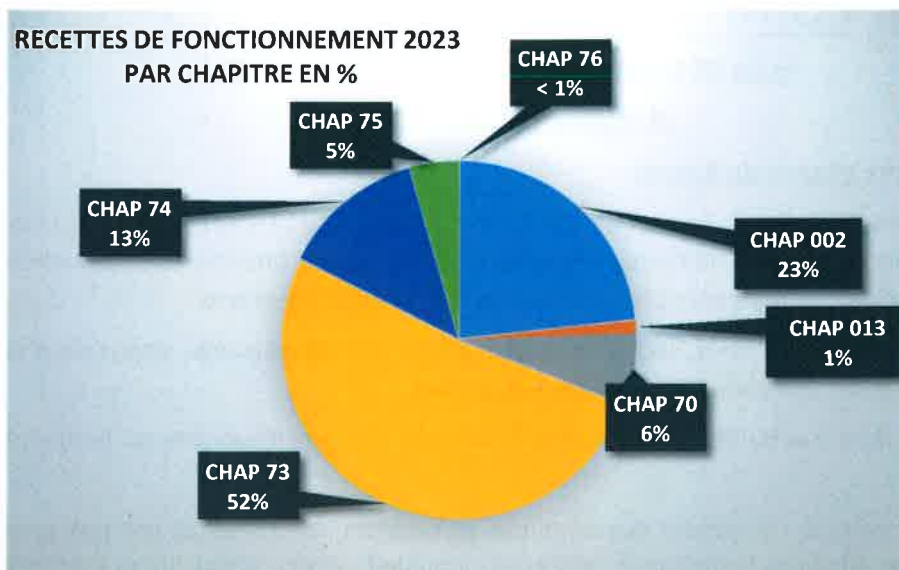
Pour notre Commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location du Foyer, loyers, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 750 590 €

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	174 785,07€
013 - Atténuation de charges	9 000,00 €
70 - Produits des services	47 900,00 €
73 - Impôts et taxes	387 200,00 €
74 - Dotations et participations	98 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	33 700,00 €
76- Produits de participation	4,93 €
77 - Produits exceptionnels	0 €
Total	750 590,00 €



Les recettes de fonctionnement des Communes fluctuent du fait d'aides de l'Etat, de l'augmentation des impôts et de l'attribution des fonds de concours de l'EPCI.

CHAPITRE	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
73 – Impôts et Taxes	372 200,00€	411 069,00€	387 200,00€
74 - Dotations et participations	114 248,02€	99 034,36€	98 000,00€
Total	486 448,02€	510 103,00€	485 200,00€

Il existe deux principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux et taxes 73 - Les dotations versées par l'Etat 74. En 2022, la taxe additionnelle aux droit de mutation a variée de 24 000 € environ par rapport à 2021.

Le taux de la taxe du Foncier bâti se décompose du taux de la part communale et du taux de la part départementale.

Le coefficient correcteur de compensation de la taxe d'habitation évoluant comme les bases de fiscalité, permet d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune.

Trois taux sont votés par la commune : le taux de la taxe foncière bâti et le taux de la taxe foncière non bâti et le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le produit fiscal attendu pour 2023.

CHAPITRE	Base 2023	Taux	Produits 2023
Taxe sur le foncier bâti (part communale à 15,05% + part départementale de 24,65%)	843 400,00€	39,70%	334 830,00€
Taxe sur le foncier non bâti	9 400,00€	114,53%	10 766,00€
Taxe Habitation	304 601,00€	17,50%	53 305,00€
			398 901€

Le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale est de 337 451€ = 398 901,00€ auquel s'ajoute les allocations compensatrices pour un montant de 1 309,00€ déduction faite du montant de la contribution du coefficient correcteur d'un montant de – 62 759€.

Cette année, pas d'augmentation des taux du foncier bâti et non bâti.

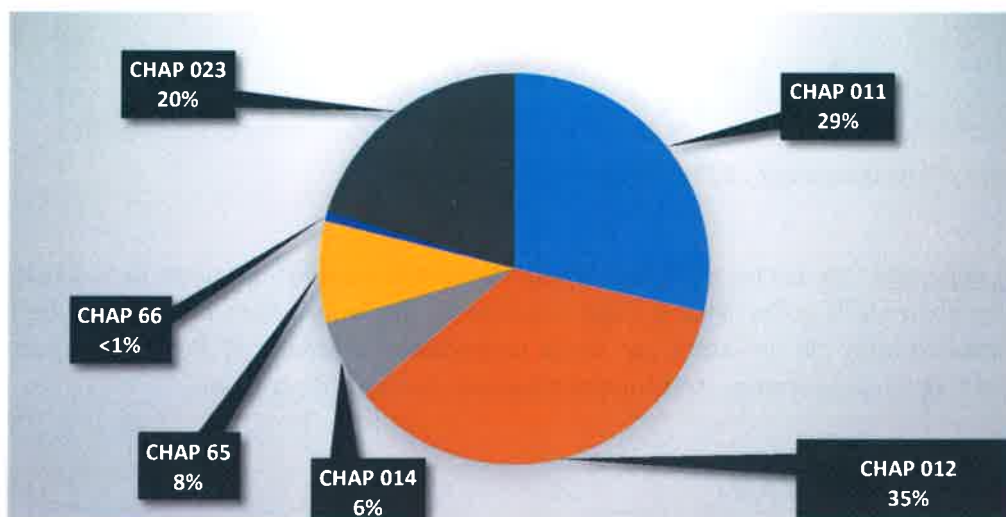
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 750 590,00€

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023
011 - Charges à caractère général	214 550,00 €
012 – Charges du personnel administratif et technique	264 500,00 €
014 - Atténuation de produits	50 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	152 640,00€
65 - Autres charges de gestion courante	62 900,00 €
66 - Charges financières	6 000,00 €
Total	750 590,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 PAR CHAPITRE EN %



Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent.

III– La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat de biens immobiliers et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

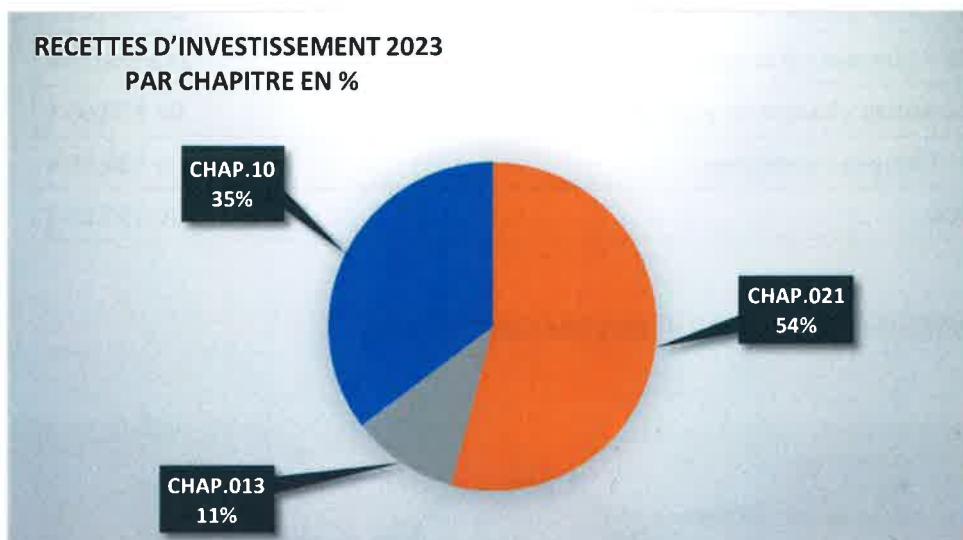
Le budget d'investissement de la Commune :

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 297 200,00€

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023
021 - Virement de la section de fonctionnement	152 640,00 €
010 - Immobilisations corporelles	127 860,00 €
013 - Subventions d'investissement	16 700,00 €
Total	297 200,00 €

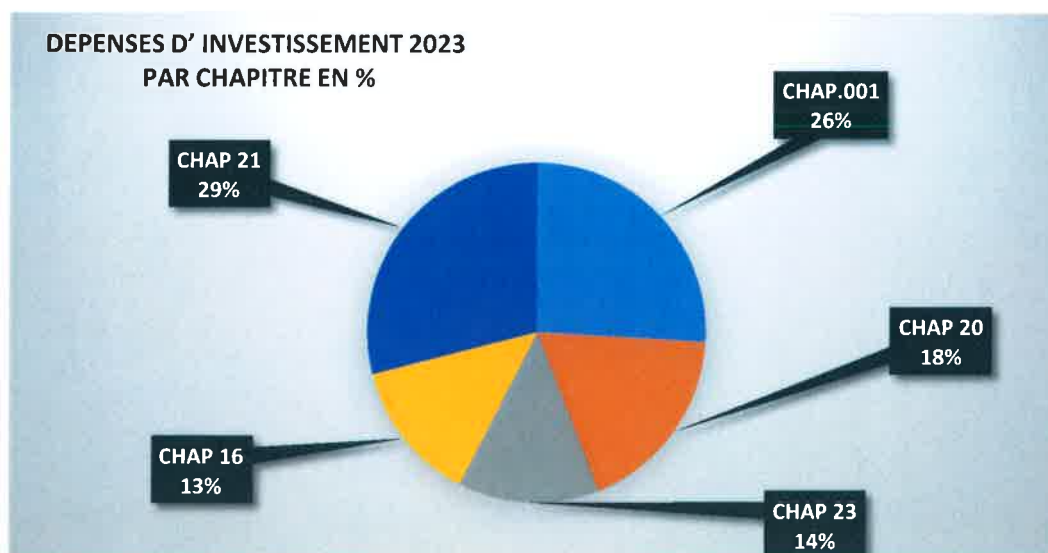


Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 297 200,00 €

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023
001 – Solde d'exécution section investissement reporté	76 969,54€
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	53 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	86 230,46 €
23 - Constructions	40 200,00 €
Total	297 200,00 €



Les principaux investissements pour cette année 2023 seront les suivants :

- **PLU (Plan Local d'Urbanisme : frais d'études et indemnité du commissaire enquêteur).**
- **Achat d'un terrain.**
- **Climatisation de la Mairie, Bibliothèque et Garderie école.**
- **Table de Jardin de Montsauve.**
- **Remplacement des panneaux d'affichage communaux.**
- **Aménagement du parking de la Lauze.**
- **Réfection de la toiture de la Gare.**

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent.

III- Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la Commune se compose de 3 emprunts pour un encours de 174 294,51 €. Le taux moyen est de 3,40 %. L'annuité de la dette de ces trois emprunts pour 2023 s'élève à 39 704,51 € avec 5969,15 € d'intérêts et 33 735,36 € de remboursement de capital.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

CHAPITRE	2019	2020	2021	2022
Coefficient d'endettement	0.423	0.77	0.465	0.3197

Le coefficient d'endettement est égal à l'encours de la dette rapporté aux produits réels de fonctionnement exprimé en durée.

En 2022, le coefficient d'endettement est de 0.3197 année soit 3.84 mois environ, ce qui représente une très bonne situation financière de la collectivité.

